

PROFIL DE L'EXPLOITATION

REPRISE D'ACTIVITÉ PALMIPÈDES

- Je déclare avoir repris mon activité palmipèdes le ___/___/17, date antérieure au 01/11/2017, et les documents fournis justifient cette reprise
- Je n'ai pas repris mon activité palmipèdes au 01/11/2017

Cochez au moins une case dans chacune des 2 sections suivantes

PRESTATION DE SERVICE – TRAVAIL À FAÇON – ATELIERS PALMIPÈDES

- JE NE SUIS NI PRESTATAIRE, NI DONNEUR D'ORDRE POUR LES ATELIERS RELATIFS AUX PALMIPÈDES.

Dans ce cas, l'administration pourra vous demander un extrait du compte de charge classe 6 a des fins de vérification

- JE SUIS PRESTATAIRE POUR LA RÉALISATION DES ATELIERS SUIVANTS :

Nom du Donneur d'ordre	SIRET	ateliers

- JE SOUS-TRAITE A UN PRESTATAIRE LA RÉALISATION DES ATELIERS SUIVANTS :

Nom du prestataire	SIRET	ateliers

CONFIGURATION DE L'EXPLOITATION ET MODIFICATIONS LE CAS ÉCHÉANT

Les justificatifs à fournir selon les situations décrites ci-dessous sont listés en page 4.

- Cas général** : je relève du cas général avec un période de référence complète du 01/12/2014-30/11/2015 et ne suis pas concerné par les cas particuliers décrits ci-dessous.

- Cas particulier B1** : je suis un producteur dont l'année de référence (n – 2 : 01/12/2014-30/11/2015) n'est pas représentative de la production habituelle de mon exploitation (difficultés personnelles, sanitaires etc), et je souhaite par conséquent utiliser les données de production de l'année n-3 (01/12/2013-30/11/2014) ou n-1 (01/12/2015-30/11/2016) (un argumentaire devra être fourni pour le justifier).

- Cas particulier B2** : je suis un producteur ayant agrandi mon exploitation ou changé d'activité au sein de la filière, et débuté une production dans cette nouvelle configuration entre le 01/12/2014 et la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vide sanitaire sur mon exploitation (un argumentaire devra être fourni pour le justifier).

DE Date de début de production avec la nouvelle configuration de l'exploitation :/...../....*

* si 01/12/2015 ≤ DE ≤ 30/11/2016,

DP Date de reprise de production après les mesures de dépeuplement/vide sanitaire H5N1 (date de mise en place du 1er lot de palmipèdes) :/...../....

DD Date de suspension de production en raison des mesures de dépeuplement/vide sanitaire H5N8 (date d'enlèvement du dernier lot de palmipèdes) :/...../...

- Cas particulier B3** : je suis un nouveau producteur ayant débuté ma production de palmipèdes entre le 1er décembre 2014 et la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vide sanitaire sur mon exploitation.

- 1- j'ai bénéficié d'une aide à l'installation et je souhaite que l'analyse de ma production soit basée sur le Plan d'entreprise en possession de ma DDT(M)

- 2- je n'ai pas bénéficié d'une aide à l'installation ou je ne souhaite pas que l'analyse de ma production soit basée sur le Plan d'entreprise, mais sur un planning de mon OP ou assimilé

DE Date d'installation (date de début de production effective de palmipèdes) :/...../....

DD Date de suspension de production en raison des mesures de dépeuplement/vide sanitaire H5N8 (date d'enlèvement du dernier lot de palmipèdes) :/...../...

* si 01/12/2015 ≤ DE ≤ 30/11/2016, et choix 2, **DP** Date de reprise de production après les mesures de dépeuplement/vide sanitaire H5N1 (date de mise en place du 1er lot de palmipèdes) :/...../....

- Cas particulier B4** : je suis un producteur ayant arrêté définitivement ma production de palmipèdes entre la date de mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vide sanitaire sur mon exploitation et le 30 novembre 2017.

DE Date d'arrêt définitif de production de palmipèdes : /..... /..... (1^{er} jour sans animaux)

- Cas particulier B5** : je suis un producteur ayant réalisé des investissements matériels ayant eu une incidence sur leur niveau de production après la mise en œuvre des mesures de dépeuplement/vide sanitaire sur mon exploitation (notamment la mise en service d'un nouveau bâtiment).

DE Date de mise en service : /..... /..... (1^{er} jour de fonctionnement en production)

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom et prénom) : _____

Demande à bénéficiaire de la prise en charge des pertes de non production à compter du 1^{er} décembre 2016, liées à l'épisode d'influenza aviaire H5N8 2016-2017 à destination des éleveurs de palmipèdes.

• **Atteste sur l'honneur :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- le respect de la méthodologie indiquée pour les cas particuliers
- avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2018-05,
- avoir respecté les mesures de dépeuplement et de vide sanitaire,
- Le cas échéant (pratique du gavage) être en conformité avec les obligations de mise aux normes bien-être (arrêté du 21 avril 2015) et m'engage à fournir tout élément justificatif demandé par l'administration.
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide **par SIREN** dans le cadre du dispositif palmipèdes,
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
- que mon entreprise n'a pas bénéficié d'une indemnisation dans le cadre d'une assurance privée.

• **M'engage à :**

- à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- autoriser mon centre comptable, mon Organisation de producteurs et mes éventuels partenaires commerciaux à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
- accepter et faciliter les contrôles,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif à posteriori ou contrôle sur place, avec application d'intérêts et sanction.

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC, d'un mandataire (pouvoir fourni))

NE PAS OUBLIER DE COMPLÉTER LES DÉCLARATIONS DES DONNÉES INDIVIDUELLES en fin de formulaire

MENTIONS LÉGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

	Pièces à fournir	Pièce jointe	Sans objet
DANS TOUS LES CAS	Documents permettant d'établir le nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne par catégorie de production pour les périodes de référence* et 2017 - factures d'achat et de vente, - OU une attestation/planning de l'OP ou assimilé ou la coopérative à laquelle le demandeur est adhérent, ou le fournisseur d'animaux ou l'acheteur des animaux - OU une certification par le centre de gestion agréé ou un expert comptable (nom, signature et cachet) des données renseignées du formulaire ; FranceAgriMer demandera pour certains dossiers, à travers une sélection par sondage aléatoire, des pièces probantes (factures, pièces comptables, autres) pour corroborer les données attestées ou certifiées et pour lesquelles les pièces comptables n'ont pas été fournies.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	RIB au nom du demandeur (exploitant individuel ou société) si pas de dossier d'avance déposé ou modification des coordonnées bancaires depuis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SELON LES CAS	Si demande pour la FILIÈRE COURTE* : - preuve comptable de la réalisation de commercialisation des produits par le demandeur correspondant à une situation de filière courte (inscription dans le grand livre, déclaration de collecte de la TVA, comptabilité matière, attestation explicite d'un comptable, factures permettant de justifier la commercialisation) -1 si abattage et/ou la découpe et/ou la transformation par le demandeur des palmipèdes élevés : - récépissé de déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale auprès de la Direction Départementale compétente pour la santé et la protection des populations (DD(CS)PP) ou attestation DD(CS)PP précisant les ateliers déclarés - OU agrément en tant qu'abattoir (les activités de découpe/transformation devront être précisées le cas échéant) -2 si abattage et/ou découpe et/ou transformation à façon des palmipèdes élevés et commercialisation par le demandeur : les factures/attestations d'abattage à façon mentionnant le nombre d'animaux -3 si commercialisation en vif auprès d'un autre éleveur concerné par les 2 cas ci-dessus ou auprès d'un éleveur commercialisant ses animaux vivants en vente directe : factures de vente de palmipèdes à destination de l'éleveur concerné et pièces justificatives permettant de justifier l'activité en filière courte de ce dernier (attestation DD(CS)PP ou factures/attestation d'abattage à façon ET preuve comptable cf 1 ^{er} tiret) en l'absence de documents pour les cas 1/2/3, les stades abattage/découpe/transformation ne seront pas retenus	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	- siège de l'exploitation non présent en ZR mais ayant une activité dans la ZR : des justificatifs permettant de rattacher l'activité avicole éligible et les nombres d'animaux déclarés à un bâtiment situé dans la ZR (attestation d'assurance du bâtiment d'élevage, factures de ventes d'animaux spécifiquement rattachable au bâtiment, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si Cas particulier B1/ modification de l'année de référence - courrier* justifiant le caractère atypique de la production en année n – 2 (01/12/2014-30/11/2015) (difficultés personnelles, sanitaires ,etc)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si Cas particulier B2/ agrandissement ou changement d'activité au sein de la filière palmipèdes entre le 01/12/2014 et la mise en œuvre des mesures de dépeuplement /vide sanitaire sur l'exploitation : - courrier* expliquant le changement de configuration de l'exploitation - pièce(s)* justifiant de la date de début de production avec la nouvelle configuration de l'exploitation - si DD , pièce(s)* justifiant de la date de suspension de production en raison de ces mesures H5N8 (par ex, bon de sortie du dernier lot de palmipèdes) - si DP , pièce(s)* justifiant de la date de reprise de production après les mesures de vide sanitaire H5N1	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Cas particulier B3/ nouveau producteur ayant débuté leurs productions de palmipèdes entre le 01/12/2014 et la mise en œuvre des mesures de dépeuplement /vide sanitaire sur l'exploitation - pièce(s)* justifiant de la date d'installation (attestation MSA, certificat de conformité, aides à l'installation JA ...), - pièce(s)* justifiant de la date de suspension de production en raison de ces mesures H5N8 (par ex, bon de sortie du dernier lot de palmipèdes) - si DP , pièce(s)* justifiant de la date de reprise de production après les mesures de vide sanitaire H5N1	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Cas particulier B4/ arrêt définitif de la production de palmipèdes entre la date de mise en œuvre des mesures de dépeuplement /vide sanitaire sur l'exploitation et le 30/11/2017 : - pièce(s)* justifiant de la date d'arrêt définitif d'activité de production de palmipèdes (attestation MSA, courrier de l'OP...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cas particulier B5/ investissements matériels ayant eu une incidence sur leur niveau de production après la mise en œuvre des mesures de dépeuplement sur l'exploitation (ex : mise en service d'un nouveau bâtiment). - pièce(s)* justifiant de la date de mise en service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Éleveur ayant déclaré avoir repris son activité avant le 1^{er} novembre 2017 : - preuve de la reprise d'activité dans l'exploitation au plus tard au 1 ^{er} novembre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- dans le cas où les dates de l'annexe 2 sont contestées, une preuve tangible relative aux dates réelles de vide réglementaire subi.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*dans le cas où les pièces ont déjà été fournies dans le cadre de la décision INTV GECRI 2016-14 (solde H5N1) ou INTV GECRI 2017-24 (avance(s) H5N8), les pièces peuvent ne pas être fournies à nouveau dans la mesure où elle sont déjà en possession des DDT(M).
Dans le cas d'une évolution de situation, il appartient au producteur de transmettre les documents à jour.

DÉCLARATION DES DONNÉES INDIVIDUELLES - MÉTHODOLOGIE- PALMIPÈDES

Compléter un tableau par unité de production (UP), les données doivent être adaptées en fonction du cas particulier, le cas échéant. INDIQUEZ LES DATES DANS LE TABLEAU

B/1 Cas particulier des producteurs disposant d'une période de référence (n – 2 : 01/12/2014-30/11/2015) complète mais non représentative de l'activité de leurs exploitations (difficultés personnelles, sanitaires etc)

les animaux doivent être déclarés pour l'année n-2 ou n-1 selon le choix du producteur.

B/2 Cas particulier des producteurs ayant agrandi leurs exploitations ou changé d'activité au sein de la filière, et débuté une production dans cette nouvelle configuration entre le 1er décembre 2014 et la mise en œuvre de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire sur leurs exploitations.

la modification (DE) a eu lieu entre 01/12/2014 et 30/11/2015 :

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date de modification **DE** et le 30/11/2015

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre le 01/12/2016 et le 30/11/2017

la modification (DE) a eu lieu entre 01/12/2015 et 30/11/16

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date la plus tardive [date de modification **DE** ou date de fin de vide H5N1 **DP**] et le début de vide H5N8 **DD**

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation sur entre le 01/12/2016 et le 30/11/2017

la modification (DE) a eu lieu entre 01/12/2016 et le début du vide H5N8

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date de modification **DE** et le début de vide H5N8 **DD**

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date de modification **DE** et le 30/11/2017

B3/ Cas particulier des nouveaux producteurs ayant débuté leurs productions de palmipèdes entre le 1er décembre 2014 et avant la mise en œuvre de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire sur leurs exploitations

L'installation (DE) a eu lieu entre 01/12/2014 et 30/11/2015 :

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date d'installation **DE** et le 30/11/2015

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre le 01/12/2016 et le 30/11/2017

L'installation (DE) a eu lieu entre 01/12/2015 et 30/11/16

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date la plus tardive [d'installation **DE** ou date de fin de vide H5N1 **DP**] et le début de vide H5N8 **DD**

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation sur entre le 01/12/2016 et le 30/11/2017

L'installation (DE) a eu lieu entre 01/12/2016 et le début du vide H5N8

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date d'installation **DE** et le début de vide H5N8 **DD**

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre la date d'installation **DE** et le 30/11/2017

B4/ Cas particulier des producteurs ayant arrêté définitivement leur production de palmipèdes entre la date de mise en œuvre de la mesure de vide sanitaire sur leurs exploitations et le 30 novembre 2017

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre 01/12/2014 et la date d'arrêt **DE** – 2 ans.

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre le 01/12/2016 et la date d'arrêt **DE**.

B5/ Cas des producteurs ayant réalisé des investissements matériels ayant eu une incidence sur leur niveau de production après la mise en œuvre de la mesure de vide sanitaire sur leur exploitation (notamment la mise en service d'un nouveau bâtiment).

pour l'année de référence, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre 01/12/2014 et la date de modification **DE** – 2 ans.

pour la production 2017, indiquez les animaux produits dans l'exploitation entre le 01/12/2016 et la date de modification **DE**.

DÉCLARATION DES DONNÉES INDIVIDUELLES – FILIÈRE LONGUE - PALMIPÈDES

Le cas échéant, la complétude du tableau doit être adaptée au cas particulier. Cf. méthodologie page 5

FILIÈRE LONGUE	Catégories d'animaux produits	Nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production			
		période de référence (à préciser) : <input type="checkbox"/> 01/12/14-30/11/15 ou <input type="checkbox"/> __/__/__-__/__/__	Période 2017 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) <input type="checkbox"/> cas particulier : du __/__/__ au __/__/__		
			A réellement produits	B Abattus (foyers ou préventifs)	C total A+B
1	Canards mulards démarrés standard / IGP/Label Rouge				
2	Canards mulards prêts à gaver standard				
3	Canards mulards prêts à gaver IGP				
4	Canards mulards prêts à gaver Label Rouge				
5	Canards mulards gavés standard				
6	Canards mulards gavés IGP				
7	Canards mulards gavés Label Rouge				
8	Canards de Barbarie standard*				
9	Canards de Barbarie certifiés*				
10	Canards de Barbarie Label Rouge*				
11	Canards colverts*				
12	Oies prêtes à gaver				
13	Oies gavées				

* forfaits non cumulables pour un même animal

Important : seuls les forfaits relatifs à la filière des palmipèdes gras peuvent être cumulés pour un même animal, passant d'une catégorie à l'autre au fil de son développement en cohérence avec le système d'élevage de l'exploitation. Exemple : - un producteur de palmipèdes IGP en filière longue élevant ses canards depuis le 1er jour sur l'exploitation puis les gavant sur place doit déclarer sa production en lignes 1, 4, 7.
- un producteur élevant des canards de Barbarie en filière longue doit déclarer sa production en ligne 11.

Les nombres d'animaux déclarés ici doivent être justifiés par les documents demandés dans la décision et en page 4 du formulaire

Une attestation de l'OP ou assimilé sur papier libre peut remplacer ce document

DÉCLARATION DES DONNÉES INDIVIDUELLES – FILIÈRE COURTE - PALMIPÈDES

Catégories d'animaux produits		Nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production				
		période de référence (à préciser) : <input type="checkbox"/> 01/12/14-30/11/15 ou <input type="checkbox"/> __/__/__-__/__/__	Période 2017 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) <input type="checkbox"/> cas particulier : du __/__/__ au __/__/__			
			A réellement produits Hors prestation/hors achat extérieur pour 4C/5C/6C/8C/9C	B Abattus (foyers ou préventifs)	C total A+ B	D En prestation / travail à façon
FILIÈRE COURTE	1C	Canards mulards démarrés				
	2C	Canards mulards prêts à gaver				
	3C	Canards mulards gavés				
	4C	Canards mulards gavés vendus entiers				
	5C	Canards mulards gavés vendus découpés en morceaux				
	6C	Canards mulards gavés vendus transformés**				
	7C	Oies démarrées				
	8C	Oies gavées vendues entières				
	9C	Oies gaves vendues transformées**				
	10C	Canards à rôti*				
	11C	Oies à rôti*				

* forfaits non cumulables pour un même animal ** dans le cas où les forfaits 6C et/ou 9C sont présentés, la méthode de calcul doit être détaillée sur la page suivante.

Nouveaux forfaits n'existant pas pour les avances

Important : seuls les forfaits relatifs à la filière des palmipèdes gras peuvent être cumulés pour un même animal, passant d'une catégorie à l'autre au fil de son développement en cohérence avec le système d'élevage de l'exploitation. Exemple : - un producteur de palmipèdes en filière courte élevant ses canards depuis le 1er jour sur l'exploitation puis les commercialisant transformés après les avoir gavés, abattus et découpés sur son exploitation doit déclarer sa production en lignes 1C, 2C, 3C, 4C, 5C, 6C. s'il fait l'abattage/ découpe en prestation et transforme à la ferme : 1C, 2C, 3C, 6C

Certification par un centre comptable des données relatives au nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production en l'absence des justificatif requis dans la liste des documents à fournir PAGE 1/2

Nom du centre comptable: _____ Nom du comptable responsable : _____

Signature et cachet du centre comptable :

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des nombre d'animaux renseignés ci-dessus

et m'engage a avoir respecté la méthodologie indiquée sur le formulaire.

Le demandeur (raison sociale) : _____

relève de la situation suivante (cochez les cases correspondantes) :

- 1 : éleveur qui réalise : l'abattage la découpe la transformation de ses palmipèdes et commercialise les produits issus de ces étapes
- 2 : éleveur qui fait abattre découper transformer ses palmipèdes à façon et commercialise ensuite cette production . Les ateliers cochés ci-avant ne sont pas déclarés dans les animaux produits.
- 3 : éleveur qui commercialise des volailles vivantes en vente directe sur les marchés ou à la ferme
- 4 : éleveur qui commercialise en vif auprès d'un autre éleveur qui se trouve dans l'un des trois cas cités ci-dessus

pour les cas 1, 2 et 3 :

La preuve de la commercialisation en filière courte a été établie à l'aide :

- de la déclaration TVA du grand livre comptable autre (précisez) : _____

le cas échéant, l'absence de travail à façon/ prestation a été établie grâce à :

dans le cas où les forfaits 6C et/ou 9C sont déclarés :

- Aucun achat extérieur d'animaux non élevés par l'exploitant n'a été intégré
- La méthode de calcul du nombre d'animaux est décrite ci-après _____ ou fournie sur un document ad hoc

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus,

Nom du centre comptable: _____

Signature et cachet du centre comptable